

MINISTÈRE DU TRAVAIL. DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

PARIS, LE

0 2 AVR. 2012

Nos Réf.: MC/A. 11004842/BDC.SCP

Vos Réf.: MJC/CC/10/434

Monsieur le Député-Maire,

Madame Roselyne Bachelot-Narquin, ministre des solidarités et de la cohésion sociale, a bien voulu me transmettre le courrier par lequel vous appelez son attention sur la validation, pour la retraite, de la première période de chômage non indemnisé.

Je vous informe que le décret n° 2011-934 du 1^{er} août 2011, relatif à la comptabilisation des périodes de chômage involontaire non indemnisé, comme périodes d'assurance pour l'ouverture du droit à pension d'assurance vieillesse, porte de quatre à six le nombre de trimestres validés gratuitement en début de carrière.

Cette mesure, qui tient compte des difficultés d'accès à un emploi stable de nombreux jeunes salariés, bénéficiera à plus de 6 000 personnes par an et s'applique aux périodes de chômage postérieures au 31 décembre 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Monsieur Guy CHAMBEFORT

Député de l'Allier Vice-président de Moulins Communauté Maire d'Izeure Permanence parlementaire 23 place Jules Ferry 03400 Yzeure